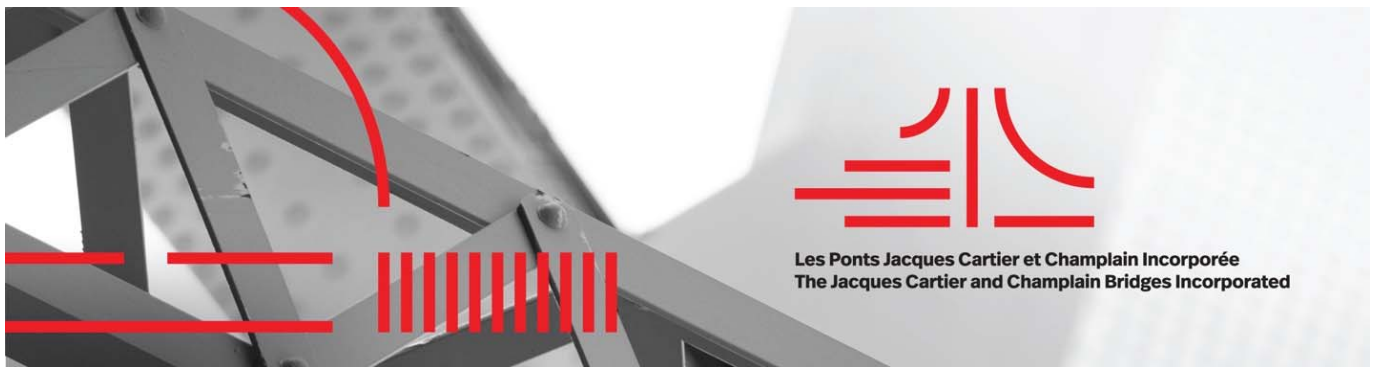


# RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

## LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION



**1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023**

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	1
3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION.....	2
4. RENDEMENT POUR 2022-2023.....	2
4.1 DEMANDES REÇUES.....	2
4.2 DISPOSITION DES DEMANDES TRAITÉES.....	3
4.3 EXCEPTIONS INVOQUÉES.....	3
4.4 EXCLUSIONS INVOQUÉES.....	4
4.5 DÉLAI DE TRAITEMENT ET PROROGATION.....	4
4.6 DEMANDES DE CONSULTATION.....	5
4.7 AUTRES DEMANDES.....	5
4.8 COÛTS ORGANISATIONNELS.....	5
4.9 FRAIS.....	5
5. FORMATION ET SENSIBILISATION.....	6
6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES.....	6
7. PUBLICATION PROACTIVE DE RENSEIGNEMENTS EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI.....	6
8. INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	7
9. RÉSUMÉS DES QUESTIONS CLÉS ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DES PLAINTES.....	7
10. CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ.....	7

Annexe A : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2022-2023

Annexe B : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour 2022-2023

Annexe C : Arrêté de délégation

## 1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information (LAI)* accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents présents au Canada un droit d'accès aux documents relevant des institutions fédérales assujetties à la *LAI*. La *LAI* complète d'autres politiques et procédures visant à rendre l'information gouvernementale accessible au public, telles que les initiatives de gouvernement ouvert et la divulgation proactive des frais de voyage et d'accueil, des adjudications de contrats et d'autres renseignements fréquemment demandés.

Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) est une société d'État mère inscrite à la partie I de l'Annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Gestionnaire d'ouvrages majeurs, PJCCI est responsable du pont Jacques-Cartier, du pont Champlain d'origine, de l'Estacade du pont Champlain, du pont de contournement de l'île des Sœurs, des sections fédérales de l'autoroute Bonaventure et du pont Honoré-Mercier, ainsi que du tunnel de Melocheville. PJCCI assure au quotidien le passage sécuritaire de milliers d'utilisateurs par la gestion, l'entretien et la réparation de ces infrastructures d'importance pour le Grand Montréal. PJCCI veille à ce que ces infrastructures critiques demeurent sécuritaires, pleinement fonctionnelles et attrayantes, aujourd'hui et pour demain. Ses activités englobent les projets de construction, de réparation et de renforcement des infrastructures sous sa responsabilité, de même que leur opération et entretien.

Ce rapport est préparé conformément à l'article 94 de la *LAI* et est déposé au Parlement conformément à cet article. Il porte sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

## 2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Les ressources de PJCCI responsables de l'administration de la *LAI* y travaillent à temps partiel. Les demandes reçues en vertu de la *LAI* sont traitées par la Coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) qui est également la Directrice, Affaires juridiques de PJCCI. Selon les politiques en vigueur, toutes les demandes reçues lui sont acheminées afin qu'elles soient traitées conformément aux dispositions de la *LAI*. Une avocate apporte un soutien à la Coordonnatrice de l'AIPRP dans l'analyse des demandes reçues. La technicienne juridique de la Direction, Affaires juridiques assiste également la Coordonnatrice de l'AIPRP et l'avocate dans le traitement des demandes. PJCCI ne fournit aucun service lié à l'accès à l'information à une autre institution fédérale tel que défini à l'article 96 de la *LAI*.

Quant à la partie 2 - *Publication proactive de renseignements* de la LAI, la Direction principale, Administration, plus particulièrement la Direction, Finances est responsable de la publication des frais de voyage, des frais d'accueil et des rapports déposés au Parlement. Toutefois, la publication proactive des rapports en vertu de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relève de la Direction principale, Affaires juridiques et Ressources humaines, et plus particulièrement de la Direction, Affaires juridiques.

### **3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION**

Madame Sandra Martel, Première dirigeante et responsable de PJCCI, a délégué ses attributions en vertu de la LAI à la Coordinatrice de l'AIPRP, Maître Véronic Meunier, Directrice, Affaires juridiques. Une copie de l'Arrêté de délégation est jointe à l'Annexe C.

### **4. RENDEMENT POUR 2022-2023**

#### **4.1 DEMANDES REÇUES**

Au cours de la période visée par ce rapport, PJCCI a reçu cinq (5) nouvelles demandes et aucune demande active n'était en attente de réponse. Il s'agit d'une augmentation de cinq (5) demandes (500 %) comparativement à l'exercice précédent durant lequel PJCCI n'avait reçu aucune demande.

Parmi les demandes reçues, trois (3) demandes (60 %) ont été présentées par un membre du public, une (1) demande (20 %) a été présentée par les médias et une demande (20 %) provenait du secteur commercial (secteur privé).

Au cours de la période visée par ce rapport, il n'y avait aucune plainte active en attente de traitement des exercices précédents.

Au cours de la période visée par ce rapport, la pandémie de COVID-19 n'a eu aucune incidence sur la capacité de PJCCI à accomplir ses responsabilités en vertu de la LAI.

En 2022-2023, PJCCI a traité et communiqué 2 433 pages pertinentes, donc 2 433 pages de plus qu'au cours de l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 2 433 %. Le Tableau 1 illustre la tendance pour une période de trois (3) ans.

Tableau 1 Aperçu des demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information					
Exercice financier	Nouvelles demandes reçues	Demandes traitées	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Taux de demandes traitées dans les délais (%)
2022-2023	5	5	2 433	2 433	100
2021-2022	0	0	0	0	100
2020-2021	4	4	8 639	5 174	100

#### 4.2 DISPOSITION DES DEMANDES TRAITÉES

Au cours de la période visée par ce rapport, cinq (5) demandes ont été reçues et traitées. Le Tableau 2 donne un aperçu des décisions rendues en regard des demandes traitées ainsi que le comparatif avec les exercices précédents.

Tableau 2 Disposition des demandes traitées						
Disposition	2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communication totale	0	0	0	0	3	60
Communication partielle	3	75	0	0	2	40
Aucun document n'existe	1	25	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Total	4	100	0	100	5	100

#### 4.3 EXCEPTIONS INVOQUÉES

Au cours de la période visée par le rapport, PJCCI a invoqué quinze (15) exceptions en vertu d'articles particuliers de la LAI. Ces exceptions sont les suivantes :

- Article 13 : Documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel (2) ;

- Article 16 : Documents contenant des renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de faciliter la perpétration d'infractions (1) ;
- Article 18 : Documents contenant des renseignements dont la divulgation pourrait porter préjudice aux intérêts économiques du Canada (3) ;
- Article 19 : Documents contenant des renseignements personnels visés à l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (2) ;
- Article 20 : Documents contenant des renseignements de tiers (3) ;
- Article 21 : Documents contenant des renseignements ayant trait aux activités du gouvernement (3) ;
- Article 23 : Documents contenant des renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat ou par le privilège relatif au litige (1).

#### 4.4 EXCLUSIONS INVOQUÉES

Au cours de la période visée par ce rapport, PJCCI n'a invoqué aucune exclusion prévue à la *LAI*.

#### 4.5 DÉLAI DE TRAITEMENT ET PROROGATION

La *LAI* détermine le délai pour répondre aux demandes d'accès à l'information et permet des prorogations lorsque la demande requiert l'examen d'un grand volume d'information, des recherches importantes, des consultations ou un avis à des tiers.

Le Tableau 3 présente une répartition des délais de traitement au cours de cet exercice et des exercices précédents.

Tableau 3 Délai de traitement et prorogation						
Disposition	2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
De 1 à 15 jours	1	25	-	-	-	-
De 16 à 30 jours	2	50	-	-	1	20
De 31 à 60 jours	-	-	-	-	3	60
De 61 à 120 jours	1	25	-	-	1	20
De 121 à 180 jours	-	-	-	-	-	-
De 181 à 365 jours	-	-	-	-	-	-
Plus de 365 jours	-	-	-	-	-	-
Total	4	100	0	100	5	100

Au cours de la période visée par ce rapport, sur les cinq (5) demandes reçues, une (1) demande (20 %) a été traitée dans le délai de 30 jours prévu par la *LAI*. Quatre (4) demandes (80 %) ont fait l'objet d'une prorogation de délai conformément à la *LAI* afin de permettre la recherche et l'examen d'un volume important de documents.

#### **4.6 DEMANDES DE CONSULTATION**

Au cours de la période visée par ce rapport, PJCCI a reçu une (1) demande de consultation provenant d'une autre institution fédérale en vertu de la *LAI*. Il s'agit d'une augmentation d'une (1) demande de consultation (100 %) comparativement à la période précédente. PJCCI a traité un total de 72 pages pour cette demande de consultation, à l'intérieur d'un délai de 16 à 30 jours.

#### **4.7 AUTRES DEMANDES**

Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor, PJCCI affiche tous les mois sur son site web ainsi que sur le site [canada.ca](http://canada.ca), une liste des sommaires des demandes d'accès à l'information complétées le mois précédent. Cette liste est présentée par ordre chronologique, par année, par mois et par numéro de demande. Au cours de la période visée par ce rapport, deux (2) demandes informelles ont été reçues des suites de cet affichage, soit deux (2) demandes de plus que la période précédente (200 %).

#### **4.8 COÛTS ORGANISATIONNELS**

Les coûts salariaux engagés spécifiquement pour des questions relatives à l'accès à l'information et alloués pour effectuer des activités en lien avec l'application de la *LAI* ont totalisé 7 471 \$. De plus, des frais de 23 445 \$ ont été encourus pour des services professionnels de ressources externes, afin de soutenir les employés de PJCCI dans le traitement des demandes d'accès à l'information.

#### **4.9 FRAIS**

Au cours de la période visée par ce rapport, PJCCI a perçu des frais de 20 \$ pour quatre (4) demandes (80 %). PJCCI a dispensé les frais de présentation de 5 \$ pour une demande (20 %).

## 5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Au cours de la période visée par ce rapport, la Coordinatrice de l'AIPRP ainsi que l'avocate qui s'occupent du traitement des demandes d'accès à l'information ont assisté, par voie de visioconférence, à des séances d'information techniques, d'orientation et d'intégration présentées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Aucune de ces séances ne portait sur la publication proactive. Par ailleurs, aucune activité de formation ou de sensibilisation formelle n'a été fournie pendant la période d'établissement du rapport.

## 6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

PJCCI continue d'appliquer sa politique interne *Accès à l'information et protection des renseignements personnels* approuvée par son Conseil d'administration le 19 juin 2019, laquelle a été révisée le 30 mai 2022 sans qu'aucune modification ne soit requise.

## 7. PUBLICATION PROACTIVE DE RENSEIGNEMENTS EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI

PJCCI, société d'État mère au sens de l'article 83 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, est une institution fédérale telle que définie à l'article 3 de la *LAI*, aux fins de l'application de la partie 2 de la *LAI*. PJCCI est tenue de publier les frais de voyage, tel que prévu à l'article 82 de la *LAI*, les frais d'accueil, tel que prévu à l'article 83 de la *LAI*, ainsi que les rapports déposés au Parlement, tel que prévu à l'article 84 de la *LAI*.

Les frais de voyage et les frais d'accueil sont publiés sur le site Internet de PJCCI, à l'adresse suivante : <https://jacquescartierchamplain.ca/fr/la-societe/rapports-et-publications/frais-de-voyages-et-daccueil/>. Quant aux rapports déposés au Parlement, ceux-ci sont publiés sur le site Internet de PJCCI à l'adresse suivante : <https://jacquescartierchamplain.ca/fr/la-societe/rapports-et-publications/rapports-financiers/>.

Au cours de la période visée par ce rapport, 100 % des exigences de publications requises ont été honorées dans les délais prescrits par la loi.

Tous les mois, l'employé désigné au sein de la Direction, Finances prépare l'information sur la base d'une analyse du système comptable de PJCCI. L'information est par la suite transmise pour vérification et pour approbation par les signataires autorisés, avant d'être publiée sur le site Internet de PJCCI par la Direction, Communications.



## **8. INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Au cours de la période visée par ce rapport, la Coordonnatrice de l'AIPRP ainsi que l'avocate qui s'occupent du traitement des demandes d'accès à l'information ont assisté à une séance de formation en ligne, laquelle portait sur la plateforme d'AIPRP en ligne, en vue de son implantation. Cette plateforme a pour but de moderniser la prestation de services de PJCCI en matière d'accès à l'information.

## **9. RÉSUMÉS DES QUESTIONS CLÉS ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DES PLAINTES**

Aucune plainte n'a été reçue ou résolue et aucun audit ou enquête n'a été effectué au cours de la période visée par ce rapport.

## **10. CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ**

Lorsque PJCCI reçoit une demande d'accès à l'information, un processus de suivi interne est immédiatement mis en place auprès des services concernés pour la collecte des documents, assorti d'échéanciers déterminés. La Direction, Affaires juridiques, sous la responsabilité du Directeur principal, Affaires juridiques et Ressources humaines, s'occupe du traitement des demandes et du respect des échéanciers.

Les directeurs principaux responsables de toutes les directions de la Société sont également avisés de toute nouvelle demande d'accès à l'information dès sa réception, et ce, dans le respect des lois applicables. De même, les membres du Conseil d'administration sont informés par le Directeur principal, Affaires juridiques et Ressources humaines qui est également Secrétaire corporatif.

**ANNEXE A**

**RAPPORT STATISTIQUE SUR LA**  
***LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION***

**2022-2023**



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>5</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	3
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>5</b>

#### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2
Courriel	0
Poste	3
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>5</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>2</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>2</b>

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	2	0	0	2

### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	1	465	0	0	0	0	1	5640

### Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

### Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

#### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	3		0	0	0	3
Communication partielle	0	1	0	1	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

#### 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	1	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20,2	0
13(1)c)	1	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	1	18d)	1	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	1	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	1	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

#### 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

#### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	5	0	0	0	0

#### 4.5 Complexité

##### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2433	2433	5

##### 4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	2	0	0	0	0	1	2428	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2428</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

**4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

**4.5.7 Autres complexités**

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0



#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	5
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

##### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	3	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	3	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	4	\$20,00	1	\$5,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>\$20,00</b>	<b>1</b>	<b>\$5,00</b>	<b>0</b>	<b>\$0,00</b>





## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

## Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$7 471
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$23 445
• Contrats de services professionnels	\$23 445	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$30 916</b>

### 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,084
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>0,084</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

**ANNEXE B**

**RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE SUR LA *LOI SUR  
L'ACCÈS À L'INFORMATION* ET LA *LOI SUR LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***

**2022-2023**

## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

**Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>



**Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Section 5: Numéro d'assurance sociale**

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

**Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023
---	---	--

## **ANNEXE C**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION**

# ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information*\*, la Première dirigeante de l'institution fédérale Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée délègue au titulaire du poste de Directrice, Affaires juridiques de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée les attributions dont elle est investie par la Loi, en qualité de responsable de l'institution fédérale.

Signé à Longueuil, le 31 juillet 2023



Première dirigeante de  
Les Ponts Jacques Cartier  
et Champlain Incorporée

---

\*L.R.C. (1985), ch. A-1